



COMMUNE DE  
5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

## CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 avril 2021

### Composition de l'assemblée :

Mme S. THORON, Bourgmestre - M. J. DELVAUX, Président ;  
Mr. P. COLLARD BOVY, Mr. S. BOULANGER, Mr. J-L. EVRARD, Me. E. DOUMONT, Mr. T. LAMBERT, :  
Échevins ;  
M-F. BOUCKHUIT : Présidente du C.P.A.S ;  
~~Mr. J. DAUSSOGNE~~, Mr. M. GOBERT, Mr. A. LEDIEU, Me. B. VALKENBORG, Mr. C. SEVENANTS, Mr. P.  
SERON, Me. D. VANDAM, ~~Mr. J-L. GLORIEUX~~, Mr. V. VANROSSOMME, Me. D. VANDECASSYE, Mr. J-P.  
SACRE, Mr. M. LEBBE, Me. M. RUTTEN, Mr. E. FRANCOIS, Mr. F. DELCOMMENE, M. A. SOLOT, Me. S.  
MAES, Me C. WAGEMANS: Conseillers ;  
D.TONNEAU : Directeur général.

### Note du Directeur général :

*Compte tenu de la pandémie COVID-19, le Conseil communal n'est pas accessible physiquement au public et a lieu en visioconférence afin de garantir la publicité des débats.*

20h01 : Le Président ouvre la séance.

Il excuse Messieurs DAUSSOGNE et GLORIEUX.

20h05 : Interruption de séance de 5 minutes

20h10 : reprise de la séance.

21h31 : Le Président clôt la séance publique

21h32 : La séance huis clos débute. (23 votants).

21h43 : Le Président clôt la séance.

## Séance publique

### **1. Administration communale - Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 31 mars 2021**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16 ;  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 31 mars 2021 ;  
Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil communal.

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article unique.** D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 31 mars 2021.

### **2. Administration communale - Approbation du procès-verbal de la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 27 janvier 2021**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le procès-verbal de la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 27 janvier 2021 établi par le Directeur général du CPAS ;  
Considérant que le Bureau Permanent du CPAS a pris connaissance dudit procès-verbal pour information, en sa séance du 10 mars 2021 ;  
Considérant les observations formulées par Monsieur CARLIER lors de la séance dont question ci-avant et qui induit que ledit procès-verbal sera représenté en séance du Bureau permanent le 24 mars 2021 ;  
Considérant que le point a été proposé à l'approbation du Conseil communal du 31 mars 2021 et que celui-ci a été reporté à l'unanimité compte tenu d'informations manquantes dans ledit procès-verbal ;  
Considérant que celui-ci a été approuvé par le Conseil de l'Action social du 07 avril 2021 ;  
Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale.

Le Président présente le point.

Monsieur GOBERT sollicite la parole.

Après lecture du procès-verbal annexé au dossier, Monsieur GOBERT expose qu'aucune modification n'est intervenue par rapport à la version présentée lors du Conseil précédent.

Le Directeur général expose qu'il ne comprend pas l'intervention de Monsieur GOBERT car le Directeur général du CPAS a bien transmis une version corrigée du procès-verbal querellé.

Après vérification en séance, il appert que la version se trouvant dans le dossier informatique n'est pas la bonne ; le Directeur général expose qu'il s'agit d'une erreur administrative et propose à Monsieur GOBERT de lui présenter la pièce qui devait être jointe.

Le Groupe PEPS sollicite une interruption de séance.

20h05 : Interruption de séance de 5 minutes

20h10 : reprise de la séance.

Le Groupe PEPS marque son accord sur le document présenté par le Directeur général et le remercie.

Le Conseil communal  
Décide à l'unanimité

**Article unique.** D'approuver le procès-verbal du Conseil conjoint Commune-CPAS du 27 janvier 2021.

---

### **3. RH - COVID-19 - Dispense de service aux membres du personnel dans le cadre de la vaccination contre le COVID-19 - Ratification de la décision du Collège communal du 29 mars 2021**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu le Statut administratif applicable au personnel communal de Jemeppe-sur-Sambre ;  
Vu la circulaire du 09 mars 2021 du Ministre des Pouvoirs locaux quant à l'octroi d'une dispense de service pour le personnel des Pouvoirs locaux dans le cadre de la vaccination contre le COVID-19 ;  
Considérant que l'engagement et des responsabilités des pouvoirs locaux est essentiel dans l'application des mesures de lutte contre la pandémie COVID-19 ;  
Considérant qu'il relève de la compétence du Collège communal d'octroyer une dispense de service pour le personnel des pouvoirs locaux dans le cadre de la vaccination contre le COVID-19 comme recommander par le Ministre des Pouvoirs locaux ;  
Considérant que s'agissant d'une disposition à portée générale pour le personnel communal, celle-ci doit être validée par le Conseil communal ;  
Vu la décision du Collège communal du 29 mars 2021 octroyant à chaque membre du personnel une dispense de service lui permettant de se faire vacciner dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19.

En préambule, la Bourgmestre remercie Monsieur COLLARD BOVY d'avoir fait fonction durant son absence pour raison médicale ; elle remercie également le Collège communal, le cabinet politique et l'Administration.

La Bourgmestre présente le point.

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** De ratifier la décision du Collège communal du 29 mars 2021 octroyant à chaque membre du personnel une dispense de service lui permettant de se faire vacciner dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19.

**Article 2.** De soumettre à la tutelle la présente délibération aux fins d'exercice de la tutelle, la présente décision étant de portée générale.

**Article 3.** De charger la Direction générale du suivi administratif de la présente décision.

---

#### **4. Mobilité - Appel à projets "Communes pilotes Wallonie cyclable" - Création d'une Commission communale "Vélo"**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Wallonie lance un appel aux communes désireuses de mener sur leur territoire une politique volontariste en faveur du vélo utilitaire ;

Considérant que dans ce cadre une enveloppe de 40 millions d'euros est ainsi réservée pour financer les projets des communes qui seront sélectionnées sur base de leur potentiel, de leur ambition et de leur vision stratégique ;

Considérant les objectifs de la vision FAST 2030 (Fluidité Accessibilité Sécurité Santé Transfert modal) ;

Considérant que la subvention permettra de couvrir essentiellement des dépenses en matière d'infrastructures sur le domaine communal ou pour lequel la commune dispose d'un droit ;

Considérant que le projet des Communes pilotes doit contribuer par ailleurs à la transition climatique, dans le cadre du Plan Infrastructures 2020-26, qui dédie une enveloppe de 250 millions uniquement pour la mobilité douce ;

Vu le Règlement complet de l'appel à projets « Communes Pilotes Wallonie cyclable » ;

Vu le courriel de la Cellule Wallonie Cyclable du 25 novembre 2020 informant les Communes qu'en raison des difficultés rencontrées, notamment liées à la crise sanitaire, la candidature ne devra pas obligatoirement être approuvée avant cette date par le Conseil communal mais que le dossier devra, au minimum avoir fait l'objet d'une délibération du Collège communal qui sera annexée au dossier de candidature ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 décembre 2020 approuvant le dépôt du dossier de candidature de Jemeppe-sur-Sambre dans le cadre du projet "Wallonie Cyclable" ;

Considérant que cette décision devait être ratifiée par le Conseil communal et que celui-ci devait, de surcroît, approuver le dossier l'accompagnant aux fins d'approbation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2021 ratifiant la décision du Collège communal du 28 décembre 2020 approuvant le dépôt du dossier de candidature de Jemeppe-sur-Sambre dans le cadre du projet "Wallonie Cyclable" ;

Vu le courrier du 18 mars 2021 du SPW annonçant à la Commune de Jemeppe-sur-Sambre que son dossier de candidature et son projet sont retenus dans le cadre de l'appel à projets "Wallonie Cyclable" ;

Considérant dès lors qu'il convient à présent de répondre aux engagements induits par l'acceptation du dossier et, parmi ceux-ci, la création d'une Commission communale vélo ;

Considérant que cette Commission doit prendre la forme d'un Conseil consultatif et compter au maximum deux tiers de membres du même sexe ;

Considérant par ailleurs, afin qu'elle remplisse pleinement sa fonction de concertation entre les parties impliquées dans la politique cyclable, qu'il est important qu'en fassent partie des cyclistes aux profils les plus divers et notamment des membres du GRACQ et d'autres associations de cyclistes au quotidien.

Madame DOUMONT présente le point.

Monsieur SERON aimerait savoir combien il existe d'association sur l'arrondissement de Jemeppe-sur-Sambre.

Madame DOUMONT lui répond que de mémoire il en existe quatre.

Monsieur SERON aimerait savoir ce qu'il se passe si la répartition « deux tiers un tiers » évoquée dans le dossier quant à la composition de la Commission communale « Vélo » n'est pas rencontrée ?

Madame DOUMONT lui répond que nous devons y arriver sinon il sera impossible à la Commune de rencontrer les conditions de l'appel à projets.

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver la création d'une Commission vélo dans le cadre de l'appel à projets "Wallonie Cyclable".

**Article 2.** De charger le Collège communal de la mise en oeuvre de l'appel à candidatures aux citoyens jemeppois afin d'intégrer cette Commission dans le respect des recommandations édictées par la Wallonie.

**Article 3.** De charger le Directeur général et Madame Noélie BODIN, Directrice du Département de l'Aménagement territorial, du suivi administratif du présent dossier.

---

## **5. Environnement - Convention pour la collecte des textiles ménagers - ASBL Terre**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu l'article 21 du Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;  
Vu le Plan wallon déchets-ressources ;  
Vu l'AGW du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des textiles ménagers ;  
Considérant le courrier de TERRE asbl du 22 mars 2021 par lequel il est proposé à l'Administration communale de renouveler la convention qui arrivera à échéance le 01er juillet 2021 ;  
Considérant que cette convention proposée est une version actualisée et conforme à l'AGW du 23 avril 2009 ;  
Considérant l'obligation et la nécessité de récolter les textiles ménagers sur le territoire communal et de disposer d'une convention ;  
Considérant qu'il s'agit du compétence du Conseil communal.

Madame DOUMONT présente le point.

Monsieur GOBERT sollicite la parole.

*« Avez-vous déjà pensé à solliciter l'ASBL Terre afin que celle-ci vienne collecter une fois tous les 15 jours ou une fois par mois les textiles de la Donnerie de Jemeppe-sur-Sambre ? »* questionne-t-il.

Madame DOUMONT lui répond que cela va être fait.

Monsieur SERON sollicite la parole afin de poser des questions sur le texte de la convention.

*« A l'article 3, il est question des bulles pour textiles et des bulles spéciales pour chaussures. Celles-ci verront elles le jour à Jemeppe-sur-Sambre ? »* demande-t-il.

Madame DOUMONT lui répond qu'elle a eu des échanges avec l'ASBL terre à ce sujet, mais que pour l'instant il n'y en a pas encore.

*« A l'article 5 il est fait mention de la sensibilisation. Celle-ci est préconisée via info dans le bulletin communal, mais la fréquence n'est pas mentionnée. Quelle est la volonté du Collège à ce sujet ? »* questionne Monsieur SERON.

Madame DOUMONT lui répond par l'affirmative.

Le Directeur général précise la finalité de l'article et rappelle qu'il s'agit d'une nouvelle convention présentée par l'ASBL Terre et que dès lors des informations nouvelles y figurent.

Monsieur SERON aimerait avoir des précisions sur la dernière phrase de l'article 7.

Le Directeur général lui répond qu'il s'agit là d'une nouvelle modalité en lien avec l'activité de l'ASBL de présenter sur demande un rapport de transmission et de traitement.

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver la convention entre TERRE asbl et l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre pour le ramassage des textiles ménagers.

**Article 2.** De notifier la présente décision à TERRE asbl.

**Article 3.** De transmettre copie de la présente décision à Monsieur Jean-Louis DESCY, Directeur financier, pour sa parfaite information.

**Article 4.** De charger Madame Florence VAN DAMME, Éco-conseillère, du suivi du présent dossier.

---

## **6. Environnement - Création d'une prime à l'achat de langes lavables**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2021, les langes jetables d'enfants doivent être jetés dans la poubelle des ordures ménagères et non plus dans les sacs pour déchets organiques ;

Considérant que la Commune de Jemeppe-sur-Sambre s'inscrit dans la dynamique zéro déchet, avec le BEP et un des points d'action est la sensibilisation à l'utilisation aux langes lavables ;

Vu le Plan Stratégique Transversal et que cette action est en lien avec l'objectif stratégique : *Être une commune en transition, respectueuse de son environnement*, avec comme objectif opérationnel 3. *Améliorer la gestion des déchets sur le territoire communal et au sein de l'administration" et son action 3.2. Sensibiliser les citoyens à une meilleure gestion des déchets: tri, compostage, zéro-déchets, Ressourcerie, Donnerie, réemploi,... ;*

Considérant que l'utilisation de langes jetables pour un enfant, produit en moyenne une tonne de déchets de la naissance à l'âge de l'apprentissage de la propreté ;

Considérant qu'il est important de réduire au maximum la quantité de déchets produite par les ménages d'un point de vue économique comme d'un point de vue environnemental ;

Considérant que la Commune de Jemeppe-sur-Sambre veut aider les parents qui se lancent dans la démarche zéro déchet ;

Considérant que cette prime à l'achat de langes lavables s'élèverait à 125,00 € maximum et couvrirait 50% des frais sous présentation des factures et du formulaire dûment rempli ;

Considérant que cette prime concernerait les achats réalisés depuis janvier 2021 pour enfant âgé de maximum entre 2 ans ;

Considérant que la prime serait octroyée une seule fois par enfant et qu'elle couvrirait aussi bien les langes neufs que de seconde main ;

Considérant que cette prime serait accompagnée d'un règlement, d'un formulaire et d'une note d'information à l'attention des parents ;

Considérant que la création d'une prime est une compétence du Conseil communal.

Madame DOUMONT présente le point.

Madame RUTTEN aimerait savoir si le point sera présenté en Commission « Environnement » afin de pouvoir débattre du règlement avant sa présentation en séance du Conseil communal

Le Directeur général lui répond par l'affirmative, rappelant la raison d'être des commissions communales.

Madame DOUMONT précise qu'une Commission « Environnement » aura lieu en mai.

Monsieur SERON aimerait savoir combien de familles seront concernées.

« Une dizaine » lui répond Monsieur BOULANGER.

Monsieur SERON aimerait savoir si l'estimation a été projetée sur le nombre de naissance sur un an.  
« Il est susceptible d'avoir plus de 10 familles concernées » estime-t-il.

Monsieur BOULANGER lui répond qu'il s'agit d'une estimation réalisée par rapport à d'autres communes. « Une dizaine de famille serait probable d'après nous » dit-il.

Monsieur COLLARD BOVY précise que le nombre varierait entre 5 et 10 familles.

Monsieur SERON salue cette action qu'il trouve noble même si elle semble ne pas avoir un grand impact indiquant que sur une Ville comme Namur, seulement 24 familles sont concernées.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** De créer la prime à l'achat de langes lavables pour un montant de 125 euros maximum et couvrant 50% des frais.

**Article 2.** De charger le Collège communal de la rédaction du règlement, du formulaire et de la note d'information à l'attention des parents demandeurs de cette prime.

**Article 3.** De notifier la présente décision à Monsieur Jean-Louis DESCY, Directeur financier pour suite utile.

**Article 4.** De charger Madame Florence VANDAMME, Eco Conseillère, du suivi administratif du présent dossier.

---

## **7. PCS - "Été solidaire, je suis partenaire" Édition 2021 - Ratification de la décision du Collège communal du 19 avril 2021**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en son article 1123-23 relatif aux compétences du Collège communal ;

Vu le Plan Stratégique Transversal et son objectif stratégique: "*Être une commune dont l'action et la cohésion sociales sont coordonnées entre acteurs locaux publics et avec les associations et institutions du secteur privé*"- Objectif opérationnel 2. *Développer la cohésion sociale sur le territoire jemeppoïse en veillant à prévenir la perte d'accès aux 7 droits fondamentaux* ; Action 2.5. *Poursuivre l'organisation des activités du Service de Cohésion sociale telles que "La Journée de la Personne extraordinaire", "Jemeppe Bienvenue", "Été Solidaire", "Fête des Voisins",...*

Considérant qu'il s'agit d'une action "Cohésion sociale" ;

Considérant l'opération annuelle "Été Solidaire je suis partenaire" et ses objectifs ;

Vu le courrier officiel de la DICS reçu en date du 06 avril 2021 quant à l'opération dont question ci-avant qui aura lieu cette année entre le 26 juillet et le 06 août 2021 ;

Considérant que l'appel à projet devait être remis pour le 25 avril 2021 au plus tard ;

Attendu que le montant de 5.000,00 € sera prélevé sur l'article budgétaire 84021/124-02 "*Frais d'animation Cohésion sociale*" ;

Vu la décision du Collège communal du 19 avril 2021 approuvant l'adhésion et le soutien à l'appel à projet "Été solidaire, je suis partenaire 2021" dont une copie de l'appel à projet est jointe à la présente décision pour faire corps avec elle.

La Présidente du CPAS présente le point.

Monsieur SERON est étonné qu'il soit mis fin au service « Les Petites fringues ».

*« Même si ce n'est pas l'objet du point, je vais vous répondre Monsieur SERON. »* dit la Présidente du CPAS indiquant qu'il n'est pas mis fin à ce service, mais qu'il est temporairement suspendu pour le réfléchir sous une autre forme à savoir un magasin de second de main dans l'espace communautaire des Fauvettes.

Monsieur SERON aimerait savoir si l'estimation des travaux a été réalisée.

La Présidente du CPAS lui répond qu'ils sont estimés à 5.000,00 €.

Monsieur SERON aimerait savoir qui va encadrer les jeunes durant les travaux.

La Présidente du CPAS rappelle que 7 étudiants pour la Commune et 7 étudiants pour le CPAS vont être engagés dans le cadre de cette opération. *« L'encadrement sera partagé, le coordinateur des travaux du CPAS, l'AMO et le Service J travailleront en collaboration. »* précise-t-elle.

Monsieur SERON relève qu'il est indiqué que si « Les Petites fringues » ne déménage pas, il y aura une nouvelle action.

La Présidente lui répond qu'il y aura un travail collaboratif entre la Commune et le CPAS pour assurer le déménagement.

*« Ce n'était pas ma question »* lui répond Monsieur SERON.

Monsieur DELCOMMENE attire l'attention sur le fait qu'il est important d'être attentif à la sécurité du site. « *Il ne faudrait pas que ce qui sera fait soit défait par les jeunes de la cité de Ham-sur-Sambre* » dit-il.

La Présidente du CPAS lui répond qu'un comité de quartier a été constitué entre autre chose pour cet aspect.

Monsieur EVRARD souhaite que les jeunes de la cité de Ham-sur-Sambre ne soient pas stigmatisés. « *Monsieur DELCOMMENE m'en a déjà parlé et je sais que des jeunes vont importuner le soir les occupants des Fauvettes, mais je préférerais que l'on utilise à l'avenir le terme « les jeunes ». Je ne souhaite pas qu'on cible comme cela.* » dit-il.

Monsieur EVRARD précise également au regard de ce point et des autres points que le ROI du Conseil communal prévoit que les Conseillers communaux ont le droit de poser deux questions par point. « *Il faut veiller à mieux formuler les interventions ou nous allons nous éterniser sur chaque point* » dit-il.

« *Je ne savais pas que nous avons plusieurs présidents de séance* » s'étonne Monsieur SERON

Le Président recentre le débat.

Le Conseil communal,  
Décide par 18 "oui" et 5 abstentions

**Article 1er.** De ratifier la décision du Collège communal du 19 avril 2021 approuvant l'adhésion et le soutien à l'appel à projet "Été solidaire, je suis partenaire 2021" dont une copie de l'appel à projet est jointe à la présente décision pour faire corps avec elle.

**Article 2.** De charger, Monsieur David JEANMART, du suivi administratif du présent dossier et de l'information aux membres du Collège communal de l'évolution de la procédure de recrutement des étudiants.

---

## **8. Citoyenneté - Constitution de deux Conseils consultatifs et nouvelles candidatures pour le CCCA**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Considérant l'existence actuelle du Conseil consultatif communal des aînés sous l'égide du service de Cohésion sociale en étroite collaboration avec l'Échevin des aînés, Monsieur Pierre COLLARD-BOVY ;

Considérant la fiche action 6.1.01 du Plan de Cohésion sociale "*Organisation/animation du conseil consultatif (enfants, aînés, personnes handicapées,...)*";

Considérant la proposition de mettre en place deux conseils consultatifs :

- Personne handicapée ;
- Égalité homme-femme.

Vu la délibération du Conseil communal du 25 novembre 2020 approuvant le Règlement d'ordre intérieur commun aux trois Conseils consultatifs dont question ci-avant ainsi que les cadres de référence propre à chaque Conseil consultatif

Considérant l'action 1.1 du Plan stratégique transversal/citoyenneté "*Redynamiser l'ensemble des conseils consultatifs (CCE, CPJ, CCCA, CCPH,...)*";

Considérant l'action 1.1 du Plan stratégique transversal/aînés "*Renouveler le conseil consultatif communal des aînés (CCCA) et revoir son ROI*";

Considérant l'action 1.2 du Plan stratégique transversal/aînés "*Préciser les mission du CCCA sur base du cadre de référence*";

Considérant que suite à l'appel à candidatures lancés via l'ensemble des médias communaux, six candidatures ont été réceptionnées;

Considérant que les candidatures sont proposées comme suit:

- Conseil consultatif de la personne handicapée :
  - Josiane NYSEN
  - Michel FLEMAL
  - Claude LONGPRE
- Conseil consultatif Égalité Homme-femme :
  - Mélissa XANTHOULIS
  - Marine SPRUMONT

- Conseil consultatif communal des Aînés :
  - Rosalba BIASUTTI

La Présidente du CPAS présente le point.

Monsieur SERON est étonné du manque d'engouement des citoyens. « *Comment le faire fonctionner avec deux citoyens ? Existe-t-il une autre alternative ?* » questionne-t-il.

La Présidente du CPAS lui répond que la situation n'est pas facile avec le COVID-19. « *Nous avons besoin de présentiel. Et la volonté est d'être là sur le terrain au niveau social pour l'ensemble des citoyens* » dit-elle.

Monsieur SERON indique que sa question porte simplement sur le fonctionnement avec deux ou trois personnes.

La Présidente du CPAS lui répond que le travail sera initié avec les forces en présence et ne doute pas que d'autres personnes rejoindront l'aventure. « *J'en suis certaine* » précise-t-elle.

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver les candidatures dont question dans la motivation de la présente délibération qui sont jointes à la présente délibération pour faire corps avec elle.

**Article 2.** De charger Madame Virginie KOOPMANS, Cheffe projet du service Cohésion sociale, du suivi administratif du présent dossier et notamment de la notification de la présente décision aux personnes concernées.

---

## **9. Citoyenneté - Sélection de projets dans le cadre du Budget participatif et sélection de citoyens dans le cadre du comité de sélection du budget participatif**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Vu la Circulaire budgétaire 2020 relative à l'élaboration des budgets 2020 des communes de la Région wallonne ;

Considérant le lancement de la Plate-forme citoyenne Fluicity en juin 2020 ;

Considérant le travail transversal entre l'Administration communale et le Collège communal concernant l'élaboration d'un règlement d'ordre intérieur en rapport avec le budget participatif ;

Considérant l'organisation d'une Commission "Citoyenneté, sport et emploi" en date du 03 octobre 2020 pour s'entretenir, notamment, au sujet de la plateforme citoyenne et des documents inhérents au budget participatif ;

Considérant qu'un montant de 30.000,00 € relatif à la concrétisation du budget participatif et approuvé par le Collège communal sera prélevé sur l'article budgétaire 84022/332-01 intitulé "*Budget participatif*" ;

Considérant l'action 6.1.02 du Plan de Cohésion sociale "*Mise en place et/ou animation du Conseil participatif (budget spécifique,...)*" ;

Considérant l'action 1.3 du Plan stratégique transversal/volet citoyenneté : *Organiser régulièrement des sondages et consulter la population via la mise en place d'une plateforme en ligne, via des rencontres sur le terrain* ;

Considérant l'action 3.1 du Plan stratégique transversal/volet citoyenneté : *Définir la procédure d'attribution du budget participatif destiné à soutenir des projets citoyens* ;

Vu la décision du Conseil communal du 10 novembre 2020 approuvant les documents relatifs au budget participatif à savoir le règlement d'ordre intérieur, moyennant les modifications intervenues en séance et les annexes y liées ;

Considérant le lancement de l'appel à projets budget participatif en date de janvier 2021 ;

Considérant la réception de deux projets éligibles qui seront prochainement présentés à la tutelle pour la bonne légalité de la démarche :

- Une plaine de jeux intergénérationnelle par le Comité de quartier des Cerisiers ;
- Un lieu familial pour tous à Ham-sur-Sambre dans le quartier des Muguets.

Considérant le lancement d'un appel à candidatures citoyen afin de compléter le comité de sélection qui étudiera lesdites candidatures ;

Considérant la réception de deux candidatures éligibles :

- Valérie GALBINI de Spy ;



- Erika GENOT de Moustier-sur-Sambre.

Monsieur BOULANGER présente le point.

« *Je suis ravi que ce projet se concrétise* » dit Monsieur SERON précisant qu'il a quelques questions sur le contenu.

« *Quand je prends les deux projets je vois la prévision budgétaire de 15.000,00 € pour le premier projet, mais en ce qui concerne celui qui doit voir le jour sur Ham-sur-Sambre, j'aimerais avoir des précisions sur l'outillage qui sera acheté. Appartiendra-t-il à la Commune ou au Comité de quartier ?* » demande-t-il.

« *Ce qui vous est présenté aujourd'hui c'est ce qui sera discuté par le Comité de sélection et les porteurs de projets, mais il n'est pas question d'acheter du matériel qui ne restera pas du matériel communal. On met de l'argent pour un projet pas pour de l'outillage.* » lui répond Monsieur BOULANGER.

Monsieur SERON poursuit en indiquant qu'il est inquiet de savoir quelle assurance interviendra pour les travaux réalisés par le Comité de quartier de Ham-sur-Sambre ?

Monsieur BOULANGER lui répond qu'il n'est pas technicien en assurance. « *Je laisse la parole au Directeur général pour cette question* » dit-il

Le Directeur général expose que l'Administration dispose d'une assurance qui peut intervenir, mais qu'en toute logique, le Comité de quartier selon sa constitution dispose d'une RC pour ses activités.

Monsieur SERON aimerait savoir si une vérification des travaux qui seront réalisés aura lieu.

Le Directeur général lui répond par l'affirmative.

Monsieur BOULANGER expose que la volonté est d'apporter une aide aux citoyens. « *Nous sommes là pour encadrer le projet et non pour travailler la réalisation de ce projet* » dit-il.

Revenant sur les descriptifs des projets, Monsieur SERON insiste sur la vigilance quant à la réalisation de ces projets.

Monsieur BOULANGER rappelle que tout cela va être étudié et fera l'objet d'un rapport reprenant toutes ces considérations.

Monsieur SEVENANTS sollicite la parole.

« *Je veux juste rappeler deux choses. Une commission a été organisée sur ce sujet et lors de cette commission il a été clairement défini que peu importe quel projet sera mis en œuvre notre responsable sécurité se rendra sur place pour encadrer la réalisation. La sécurité est un sujet important et nous devons y être vigilant car sur ce point le citoyen n'est pas au fait de toutes les réglementations. En ce qui concerne l'assurance, par définition si la commune doit intervenir, nous devons prendre une assurance étendue. Nous en avons parlé également en commission, on ne doit pas demander à un Comité de quartier de souscrire obligatoirement une assurance, mais pour la Commune ce serait judicieux vu le faible cout.* » dit-il

Monsieur BOULANGER remercie Monsieur SEVENANTS. Il réitère son propos quant au fait que la Commune sera là pour encadrer les choses. Il ajoute que lorsqu'il avait nettoyé avec son groupe des sentiers de l'entité, son groupe avait pris une assurance. « *Mais il est vrai que la commission a été très claire là-dessus, nous assurerons la couverture assurance.* » dit-il

Monsieur SEVENANTS remercie Monsieur BOULANGER avant de poursuivre son intervention. « *Au niveau du projet des cerisiers, dans la définition d'un projet, une consultation de l'ensemble des citoyens de ce quartier ne devait-elle pas être organisée ? Il y a eu une levée de boucliers par le passé pour l'établissement d'une plaine de jeu. Personnellement, je n'ai pas été interrogé, ce n'est sûrement pas volontaire, mais il serait utile de rappeler, si on va plus loin dans le projet, de consulter l'ensemble des citoyens du quartier concerné.* » précise-t-il.

Monsieur BOULANGER rappelle que le but du budget participatif est que n'importe quel citoyen peut introduire un projet. « *Un projet n'est pas forcément associé à une consultation citoyenne.* » dit-il.

« *C'est justement afin d'éviter un blocage qu'il faut s'assurer que l'information circule bien auprès des différents intervenants* » lui répond Monsieur SEVENANTS.

Monsieur BOULANGER expose qu'il manque un lieu de rencontre pour dénouer les tensions dans le voisinage. « *C'est ce qui est mentionné dans le rapport du comité de quartier. Ce sera un travail de terrain à réaliser* » dit-il.

Monsieur SERON aimerait savoir ce qu'il advient du projet « C'est ma ruralité ». « *Ce projet est le même ou a-t-il été abandonné.* » questionne-t-il.

Monsieur BOULANGER lui répond qu'il s'agit d'un projet différent et qu'il n'a pas été abandonné. « *Nous avons demandé un allongement afin de bénéficier du subside car le projet devait voir le jour à côté de la crèche et, pour l'instant, ce n'est pas possible pour des raisons liées au dossier de la crèche. Nous souhaitons rester sur cet endroit et nous sommes très attentif pour ne pas perdre le subside. Nous avons eu une confirmation informelle qu'il n'y a pas de souci* » précise-t-il.

Le Président recentre débat sur l'objet du point.

Monsieur SERON regrette de ne pas pouvoir poser de questions et se demande pourquoi est-il encore utile de venir au Conseil communal.

Monsieur SEVENANTS expose que le groupe PEPS approuve le point moyennant la prise en compte des remarques émises au regard de l'assurance et de l'intervention du Conseiller en prévention.

Le Directeur général expose que ces modalités seront intégrées dans la délibération.

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver la sélection de projets mieux identifiés dans la motivation de la présente délibération introduit dans le cadre du Budget participatif.

**Article 2.** De souscrire une assurance couvrant la réalisation de ces projets selon les échanges intervenus en séance.

**Article 3.** De solliciter l'avis du Conseiller en prévention tant dans l'établissement, la réalisation que l'autorisation d'exploiter les ouvrages qui auront été édifiés dans le cadre des projets liés au budget participatif.

**Article 4.** D'approuver la candidature des citoyens dont question dans la motivation de la présente délibération introduite dans le cadre de la constitution du Comité de sélection du budget participatif.

**Article 5.** De charger, Madame Virginie KOOPMANS, Cheffe de projet Cohésion sociale, du suivi administratif du présent dossier et notamment de la présentation d'une délibération arrêtant la composition du Comité de sélection.

---

## **10. ATL - Primes aux accueils extrascolaires des écoles - Approbation du nouveau règlement**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement relatif à l'octroi d'une prime communale aux milieux d'accueil ATL des entités scolaires présentes à Jemeppe-sur-Sambre, approuvé par le Conseil communal le 26 octobre 2017 ;

Vu l'Etat des lieux de l'accueil des enfants durant leur temps libre et l'analyse des besoins réalisés en 2019 ;

Vu le Programme CLE 2019-2024 de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre et son objectif opérationnel 4.2.: "Assurer un meilleur suivi de la prime octroyée aux écoles pour l'accueil extrascolaire" ;

Vu le Plan d'actions ATL 2020-2021 et son action B.10.: "Revoir la prime octroyée aux accueils extrascolaires dans les écoles et actualiser le règlement" ;

Considérant que l'état des lieux 2019 a révélé que le subside était principalement utilisé pour rémunérer le personnel encadrant et que les accueillant.e.s manquaient de matériel pour leurs activités ;

Considérant que le montant prévu à l'article budgétaire concerné sera réparti de manière égale entre toutes les écoles fondamentales de l'entité ;

Considérant qu'un montant minimum de 250 € devra être utilisé par les écoles pour l'achat de matériel ;  
Considérant qu'un versement mensuel et régulier de la prime n'est pas envisageable d'un point de vue comptable ;  
Considérant qu'il conviendra que chaque implantation scolaire justifie annuellement l'utilisation de la prime qui lui a été octroyée ;  
Considérant que les écoles ne pourront prétendre au versement de la prime 2021, qu'après signature du nouveau règlement pour accord ;  
Considérant qu'il revient au Conseil communal de se prononcer sur ce point.

Monsieur LAMBERT présente le point.

Monsieur SEVENANTS souhaite attirer l'attention sur le fait qu'il s'agit juste de la partie immergée de l'iceberg. « *C'est un début, j'espère qu'une réflexion aura lieu sur le sujet.* » dit-il.

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'annuler le Règlement relatif à l'octroi de la prime extrascolaire approuvé par le Conseil communal en sa séance du 26 octobre 2017.

**Article 2.** D'approuver la version 2021 du Règlement relatif à l'octroi de la prime aux accueils extrascolaires dans les écoles se présentant comme suit :

*Article 1 : Objet*

*La Commune de Jemeppe-sur-Sambre octroie une prime annuelle aux écoles fondamentales de l'entité dans le but d'aider financièrement ces différents établissements à organiser un accueil extrascolaire avant et après l'école: le matin, le soir et le mercredi après-midi.*

*Article 2 : Champ d'application*

*Le présent règlement, ainsi que son annexe, s'applique à chacun des établissements scolaires repris ci-après :*

- *(Nom et coordonnées de l'établissement scolaire)*

*Article 3 : Conditions d'octroi*

*L'aide financière octroyée par la Commune est due tant que l'école respecte les conditions reprises ci-dessous et dans les limites des crédits budgétaires disponibles.*

*L'école doit :*

- *Proposer un accueil au sein de son établissement situé sur le territoire de Jemeppe-sur-Sambre.*
- *Proposer un accueil le matin avant l'école et l'après-midi après l'école.*
- *Accueillir des enfants de 2,5 à 13 ans dans le respect de la capacité autorisée.*
- *Consacrer au minimum 250 € par an à l'achat de matériel, exclusivement utilisé par l'accueil extrascolaire.*
- *Transmettre son dossier de liquidation entre le 1er et le 31 janvier.*
- *Avertir la Commune en cas de suppression éventuelle de l'accueil extrascolaire.*
- *Avertir la Commune si elle fait appel à un autre opérateur afin d'organiser l'accueil extrascolaire dans son établissement.*
- *Veiller à la mise en œuvre du code de qualité de l'accueil*

*En cas de non-respect d'une ou de plusieurs des conditions reprises ci-avant, l'école sera tenue de rembourser l'aide perçue pour la période concernée.*

*Si l'école fait appel à un opérateur extérieur afin d'organiser son accueil extrascolaire, la prime continuera à lui être versée sur base des justificatifs transmis et acceptés.*

*Article 4 : Montant et modalité de paiement de la prime*

*La Commune octroie aux écoles fondamentales de l'entité une subvention annuelle forfaitaire destinée à la rémunération du personnel et aux frais de fonctionnement de l'accueil extrascolaire.*

*La prévision budgétaire annuelle y liée est répartie uniformément entre les différentes implantations fondamentales de l'entité.*

*La prime couvre la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année concernée. Elle est versée en deux fois :*

- **Une avance**, équivalente à 80% du montant auquel l'organisateur de l'accueil peut prétendre. Celle-ci est versée dans le courant du 1er trimestre de l'année concernée.
- **Le solde**, après analyse du dossier de liquidation de la prime. Celui-ci est versé dans le courant du premier trimestre de l'année suivante. Le montant du solde dépend du montant total des justificatifs acceptés.

*Article 5 : dossier annuel de liquidation*

L'école doit justifier l'utilisation de la prime par l'envoi d'un dossier de liquidation. Ce dossier doit être constitué pour chacune des implantations reprises à l'article 2 du présent règlement.

Le dossier se compose d'une part, du document repris en annexe qui doit être complété sans être modifiés dans sa structure; et d'autre part, des pièces justificatives pour chaque frais indiqué dans les relevés :

- **1 - Déclaration de créance.** Dans cette partie, l'école s'engage officiellement quant au contenu du dossier de liquidation.
- **2 - Relevé des frais de personnel.** Il s'agit d'un récapitulatif des frais salariaux et coûts annexes liés au travail des accueillant.e.s.
- Si l'école fait appel à un opérateur extérieur pour organiser son accueil extrascolaire et qu'elle le rémunère pour ses prestations, le montant de la rémunération peut être renseigné dans cette partie du dossier.
- **3 - Relevé des frais de fonctionnement.** Il s'agit d'un récapitulatif des frais liés au fonctionnement de l'accueil extrascolaire (exemples: matériel, frais d'assurance incendie, électricité, etc...). Un montant minimum de 250 € TTC devra être utilisé pour l'achat de matériel.

Le dossier complet doit être transmis par courrier à la coordinatrice ATL de la Commune entre le 1er et le 31 janvier qui suivent la période concernée.

Le montant définitif de la subvention est calculé sur base du total des dépenses justifiées :

- Situation n°1 : **le solde de 20% est liquidé** si le montant justifié accepté est égal ou supérieur à l'enveloppe octroyée.
- Situation n°2 : **le solde est partiellement liquidé** si le montant justifié accepté est supérieur à l'avance mais n'atteint pas l'enveloppe totale.
- Situation n°3 : **une partie de l'avance doit être récupérée** si le montant justifié accepté est inférieur à celle-ci. La différence est alors déduite de l'avance suivante.

Article 6 : Dépenses admissibles

Le tableau ci-dessous reprend les types de dépenses admissibles et les pièces à fournir pour justifier ces frais.

Types de frais admissibles	Pièces justificatives admissibles
• La rémunération accueillant.e.s	des Fiche de paie – Facture chèque ALE – Compte individuel patronal
• La rémunération de l'opérateur extérieur, le cas échéant (asbl, intercommunale,...)	de Facture – Convention de partenariat
• L'assurance accident travail et responsabilité civile couvrant les accueillant.e.s	de Facture – Copie police d'assurance
• L'assurance couvrant les enfants durant l'accueil	de Facture – Copie police d'assurance
• Le transport domicile/lieu de travail accueillant.e.s	Compte individuel patronal – Facture – Copie justificatif de transport
• Le mobilier, les équipements, le matériel de rangement	de Facture – Ticket de caisse
• Les fournitures scolaires, le matériel de loisirs créatifs, les jeux de société, les outils didactiques, les albums jeunesse, ...	de Facture – Ticket de caisse
• Les collations offertes aux enfants	de Facture – Ticket de caisse
• Le paiement d'un spectacle ou d'une activité mis en œuvre par un prestataire extérieur	de Facture – Convention de partenariat
• La formation accueillant.e.s	des Facture
• Les frais d'énergie (eau, gaz, électricité,...)	de Facture

*Le matériel déductible dans le dossier de liquidation doit exclusivement être réservé à l'accueil extrascolaire. Une facture regroupant également du matériel pour les classes préscolaires ou primaires ne sera donc pas prise en compte.*

*Dans un souci d'écologie et d'économie, du matériel acheté en seconde main peut également être imputé à la prime. Une déclaration sur l'honneur, signée, est alors jointe au dossier de liquidation pour justifier cet/ces achat(s).*

*Pour les factures d'énergie et d'assurance, c'est la période de consommation qui est prise en compte et non pas la date de la facture.*

*Pour les factures qui concernent tout l'établissement scolaire, une quote-part est calculée par l'école. Le calcul est basé sur un rapport lié au nombre de personnes concernées ou lié à la superficie concernée. Une note expliquant la méthode de calcul est jointe au dossier de liquidation.*

**Article 3.** D'approuver l'annexe relative au dossier de liquidation jointe à la présente délibération et faisant corps avec elle.

**Article 4.** De notifier la présente décision et ses annexes à la tutelle pour approbation.

**Article 5.** De charger à la Coordinatrice ATL du suivi administratif du présent dossier.

---

### **11. Enfance - Plaines de vacances - Convention avec l'École fondamentale de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Spy pour l'occupation des locaux lors du congé de Pâques 2021 - Ratification**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vigueur et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 février 2021 relative à l'approbation de la convention avec l'École fondamentale de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Spy pour l'occupation des locaux lors des congés de Carnaval, Pâques, août et Toussaint 2021 ;

Considérant les nouvelles mesures édictées par le Comité de Concertation du vendredi 19 mars 2021 dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 et induisant la réduction du nombre d'enfants par bulle dans le cadre de l'organisation des plaines de vacances ;

Considérant la nécessité d'occuper plus de locaux pour y abriter les nouvelles bulles ;

Considérant que cette convention d'occupation des locaux a permis d'accueillir 50 enfants dans une infrastructure particulièrement adaptée à leurs besoins ;

Considérant que le coût total s'élève à 1.700,00€ pour les 2 semaines comprenant le chauffage, l'eau, l'électricité ;

Considérant que cette dépense peut être imputée sur l'article budgétaire numéro 761/124-02 intitulé "Frais de fonctionnement plaine" ;

Vu la décision du Collège communal du 12 avril approuvant la convention modificative quant à la location des locaux avec l'école fondamentale de Spy.

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** De ratifier la décision du Collège communal du 12 avril approuvant la convention modificative quant à la location des locaux avec l'École fondamentale de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Spy.

**Article 2.** De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur Jean-Louis DESCY, Directeur financier pour information.

**Article 3.** De charger le service Enfance du suivi de la notification de la présente décision à l'École fondamentale de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Spy.

---

### **12. Animations Territoriales - Patriotiques - 75ème +1 anniversaire Commémoration fête de la Victoire 8 mai 2021 - Convention d'occupation du parc de l'Amicale Solvay par INOVYN**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 novembre 2019 approuvant le programme des festivités de la Fête de la Victoire 75ème anniversaire ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 décembre 2019 approuvant les conventions liées à l'activités ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19 la manifestation n'a pas eu lieu et qu'une simple gerbe avait été déposée en hommage au monument de Jemeppe ;

Considérant que les intervenants ont été avertis que l'événement serait reporté au 08 mai 2021 ;

Vu la décision du Collège communal du 12 avril 2020 relative à l'organisation de la manifestation patriotique "75ème +1 anniversaire Commémoration fête de la Victoire 08 mai" ;  
Considérant qu'afin de respecter les normes sanitaires en vigueur, Inovyn a été sollicité afin de pouvoir utiliser le parc de l'Amicale Solvay sis rue du Brulé à Jemeppe-sur-Sambre ;  
Considérant que l'autorisation d'occuper le parc mais pas les locaux a été donnée par la Direction d'Inovyn ;  
Considérant que cette mise à disposition induit qu'une convention établissant les droits et devoirs des deux parties doit être conclue.

Monsieur COLLARD BOVY attire l'attention sur le fait que Monsieur SERON a quitté la séance à 21h06 et souhaite que cela soit acté au procès-verbal.

Il poursuit avec la présentation du point.

*« Votre interpellation du début n'avait rien à voir avec le point, ça ne se fait pas. Est-ce que je vous demande si Madame DOUMONT est là alors que sa caméra est coupée ? Monsieur SERON est là avec nous, je vous le confirme »* dit Monsieur SEVENANTS.

Monsieur COLLARD BOVY indique « ravalé » sa remarque sur l'absence de Monsieur SERON.

Le Conseil Communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver la convention avec l'entreprise Inovyn quant à la mise à disposition du parc de l'Amicale Solvay situé rue du Brulé dans le cadre de la manifestation patriotique "75ème +1 anniversaire Commémoration fête de la Victoire 08 mai".

**Article 2.** De notifier la présente décision à Monsieur Philippe TARANTI, Directeur de l'implantation jemeppoise d'INOVYN.

**Article 3.** De charger Madame Karine MASSART, du service Festivités, du suivi administratif du présent dossier.

---

### **13. Culture - Approbation de la subvention au Centre d'Expression et de Créativité les Nez Coiffés - Année 2021**

---

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions ;

Vu le règlement communal relatif à l'octroi de subventions culturelles ;

Considérant la demande du 19 mars 2021 introduite par l'asbl Centre d'Expression et de Créativité les Nez Coiffés visant à obtenir une subvention de 4.000 € au titre de subvention pour pouvoir réaliser un projet culturel d'Arts de la scène avec des jeunes de diverses origines socioculturelles de l'entité jemeppoise ;

Considérant que le bénéficiaire est l'asbl "CEC Les Nez Coiffés" dont le siège social est établi rue Haute n°8 à 5190 Spy et dont le compte bancaire est le BE86 0682 2757 4050 ;

Considérant que la nature et l'objet de la subvention correspondent à la destination souhaitée par la Commune à l'asbl "CEC les Nez Coiffés" et en particulier l'apprentissage par les jeunes jemeppois de techniques d'Art de la Rue ;

Considérant que l'Administration communale a réceptionné les pièces comptables visées par les articles L 3331-3, §1er quant à la subvention précédemment octroyée à l'asbl "CEC Les Nez Coiffés" ;

Considérant que l'asbl susvisée a utilisé les subventions versées précédemment de manière conforme à l'objet pour lequel celles-ci lui ont été accordées ;

Considérant qu'un crédit suffisant est inscrit à l'article 7622/332-02 intitulé "*Subside aux organismes culturels*" au budget 2021 validé par le Conseil communal et la tutelle.

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** De marquer son accord quant à l'octroi d'une subvention de 4.000 € à l'asbl "CEC Les Nez Coiffés", valablement représentée par Bernadette DEVUYST, Présidente, dont le siège social est établi rue Haute n°8 à 5190 Spy et dont le compte bancaire est le BE86 0682 2757 4050, aux fins de financer un projet culturel d'Arts de la scène avec des jeunes de diverses origines socioculturelles de l'entité jemeppoise, somme à prendre sur l'article budgétaire 7622/332-02 intitulé "*subside aux organismes culturels*" et sur lequel un montant suffisant a été budgétisé.

**Article 2.** De liquider, le cas échéant, la subvention en une seule tranche sur présentation d'une déclaration de créance.

**Article 3.** De confier au Collège communal la vérification de la bonne utilisation de cette subvention.

**Article 4.** De notifier la présente décision à Madame DEVUYST représentant valablement l'asbl "CEC Les Nez Coiffés".

**Article 5.** De transmettre copie de la présente décision à Monsieur Jean-Louis DESCY, Directeur financier.

**Article 6.** De confier le suivi du présent dossier au service Culture.

---

#### **14. Marchés Publics - Accord-cadre pour la fourniture de l'ensemble des vêtements de travail du personnel de l'Administration communale respectueux de l'environnement (2021-2025) - Approbation du mode de passation, du cahier des charges, de la liste des opérateurs économiques à consulter et du délai de remise des offres**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment ses articles 42, § 1, 1° a) et 43 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant l'existence de deux contrats de leasing conclus avec la firme CWS de Diegem (anciennement INITIAL) en date du 27 avril 2015 et ayant pour objet la location et l'entretien de vêtements de travail pour le personnel de l'Administration ;

Considérant qu'après une analyse financière, il appert que l'acquisition des vêtements par l'Administration et le nettoyage de ceux-ci par une blanchisserie reviendrait moins cher à la commune ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-CMP-004 relatif au marché "Accord-cadre pour la fourniture de l'ensemble des vêtements de travail du personnel de l'Administration communale respectueux de l'environnement (2021-2025)" établi par la Cellule Marchés Publics en concertation avec le Directeur Technique et le Service Interne pour la prévention et la protection au travail ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 46.630,00 € HTVA, soit 56.422,30 € TVAC (21%) pour une durée de 48 mois (une durée initiale de 12 mois reconductible tacitement pour 3 périodes successives identiques soit une durée totale de 48 mois maximum) ;

Considérant que compte tenu de son estimation, il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable en vertu de l'article 42, §1, 1°, a) de la Loi du 17 juin 2016 ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'Administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant qu'il est proposé de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- PERFECTY SA, Avenue Georges Truffaut 46 à 4020 Liège ;
- STOCK FOSSES SA, Chaussée De Namur 6 à 5070 Fosses-La-Ville ;
- MEN' N CO SPRL, Rue Du Warichet 9 à 1360 Perwez ;
- ROSAFETY SPRL, Avenue Thomas Edison, 50 à 1402 Nivelles ;
- VDP SAFETY NV, 11 Rue d'Edimbourg, Zoning Charleroi Airport I à 6040 Jumet ;
- PROTECTHOMS, Rue de la grande couture 1B à 7522 Tournai ;
- AU BLEU SARRAU S.A., Chaussée de l'Espérance 308 à 7390 Quaregnon ;
- IMPRIMERIE DONEUX, Rue Hennevauche 16 à 5640 Mettet.

Considérant qu'il est proposé de laisser aux opérateurs économiques un délai de 30 jours calendrier pour la remise des offres, à dater de l'envoi des invitations à soumissionner ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021 et sera inscrit au budget extraordinaire des exercices concernés, 2022, 2023 et 2024, à l'article 421/124-05.

Monsieur EVRARD présente le point.

Monsieur GOBERT, au regard de l'estimation du marché aimerait savoir si l'économie qui sera engendrée a été chiffrée. Il aimerait également savoir la raison de la présence de la dernière firme consultée dans la liste des opérateurs économiques à consulter.

« Pour votre première question, je ne peux vous répondre aujourd'hui ; le Directeur financier vous informera de l'économie réalisée. Sur votre deuxième question, cela prête à confusion car c'est une imprimerie, mais elle ne fait pas que de l'imprimerie, elle fournit également des vêtements de travail. » lui répond Monsieur EVRARD

« Au regard des éléments du dossier, le montant de ce marché pourrait arriver à 57.000,00 €, mais il y a quelque chose qui cloche ou vous ne l'avez pas écrit et vous l'avez dans votre tête, comment pouvez-vous chiffrer le montant puisqu'il n'est pas possible de chiffrer avec précision les fournitures. » questionne Monsieur GOBERT

Monsieur EVRARD lui répond que l'estimation repose sur des quantités présumées. « Nous partons donc sur une estimation approximative » dit-il.

Monsieur SEVENANTS indique, pour la bonne compréhension du citoyen, qu'au niveau budgétaire ce sera dégressif chaque année, que l'on ne va pas remplacer les vêtements chaque année. « Ce n'est pas chaque année ce montant-là, c'est un montant global sur 48 mois » dit-il.

Monsieur EVRARD remercie Monsieur SEVENANTS pour cette judicieuse intervention. « Aujourd'hui nous devons tout remplacer et forcément cela à un coût, mais bien évidemment c'est dégressif. » dit-il

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver le cahier des charges N° 2021-CMP-004 et le montant estimé du marché "Accord-cadre pour la fourniture de l'ensemble des vêtements de travail du personnel de l'Administration communale respectueux de l'environnement (2021-2025)", établis par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 46.630,00 € HTVA, soit 56.422,30 € TVAC (21%) pour 48 mois.

**Article 2.** De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3.** D'approuver la liste des opérateurs économiques à consulter

**Article 4.** De fixer le délai de remise des offres à 30 jours calendrier à dater de l'envoi des invitations à soumissionner.

**Article 5.** De charger la Cellule Marchés Publics de l'envoi des invitations à soumissionner.

**Article 6.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/124-05 qui sera complété par un montant additionnel prévu en modification budgétaire n°1 sous réserve d'acceptation de celle-ci par la tutelle.

**Article 7.** De transmettre la présente délibération, pour suites voulues, à la Cellule Marchés Publics, au Directeur Technique, ainsi qu'à la Direction financière.

---

## **15. Marchés Publics - Enherbement des cimetières de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre - Approbation du mode de passation, du cahier des charges, de la liste des opérateurs économiques à consulter et du délai de remise des offres**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;



Considérant que depuis l'interdiction des produits phytopharmaceutiques, la commune de Jemeppe-sur-Sambre essaye de favoriser la végétalisation de ses cimetières ;  
Considérant que le Collège communal du 28 septembre 2020 a attribué un marché pour la verdurisation du cimetière de Jemeppe-sur-Sambre à la firme ADSUMUS SPRL de Namur ;  
Considérant que cette première expérience a été accueillie positivement et que dans ce cadre, la commune souhaite faire procéder à l'enherbement de ses six autres cimetières ;  
Considérant le cahier des charges N° 2021-CMP-028 relatif au marché "Enherbement des cimetières de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre" établi par la Cellule Marchés Publics ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.099,17 € HTVA, soit 40.050,00 € TVAC (21%) ;  
Considérant que compte tenu de son estimation, il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable en vertu de l'article 42, §1, 1°, a) de la Loi du 17 juin 2016 ;  
Considérant qu'il est proposé de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- ADSUMUS SPRL, Route de La Navinne 182 à 5020 Malonne ;
- GREENAGRI SPRL, rue Des Poiriers 3 à 5030 Gembloux ;
- Jonathan HENRY, rue de Jemeppe 43 B, 5190 Jemeppe-sur-Sambre ;
- L'Argousier, rue du Rabot 13, 5190 Mornimont (Jemeppe-sur-Sambre) ;
- La Bruyère, rue de Fosses 110, 5190 Ham-sur-Sambre (Jemeppe-sur-Sambre) ;
- JARDIVERT, rue des Bouleaux 2, 5190 Jemeppe-sur-Sambre ;
- Maxim's Garden, +49 4469 837, [maximsgardens@gmail.com](mailto:maximsgardens@gmail.com) ;
- Green concept, rue du Chauffour 9, 5190 Jemeppe-sur-Sambre.

Considérant qu'il est proposé de laisser aux opérateurs économiques un délai de 30 jours calendrier pour la remise des offres, à dater de l'envoi des invitations à soumissionner ;  
Considérant la communication du dossier au Directeur financier, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;  
Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 878/721-54-20210054 - Aménagement cimetières.

Monsieur EVRARD présente le point.

Monsieur GOBERT indique ne pas contester le point présenté, mais aimerait savoir pourquoi le service espace vert communale n'a pas été chargé de cette mission pour les petits cimetières de l'entité.

*« Nous avons déjà tenté l'expérience dans un grand cimetière, je vous invite à y faire un tour, le résultat n'est pas satisfaisant. Nous avons donné les moyens techniques pour le faire, mais malheureusement nous n'avons pas encore l'expertise des sociétés spécialisées en cette méthode et ce sans remettre en cause le travail de nos ouvriers. »* lui répond Monsieur EVRARD.

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver le cahier des charges N° 2021-CMP-028 et le montant estimé du marché "Enherbement des cimetières de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre", établis par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.099,17 € HTVA, soit 40.050,00 € TVAC (21%).

**Article 2.** De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3.** D'approuver la liste des opérateurs économiques à consulter

**Article 4.** De fixer le délai de remise des offres à 30 jours calendrier à dater de l'envoi des invitations à soumissionner.

**Article 5.** De charger la Cellule Marchés Publics de l'envoi des invitations à soumissionner.

**Article 6.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 878/721-54-20210054 - Aménagement cimetières.

**Article 7.** De transmettre la présente délibération, pour suites voulues, à la Cellule Marchés Publics, au Directeur Technique, au Service Urbanisme ainsi qu'à la Direction financière.